

Saison 2023-2024

Fiche de renseignements Adhérents mineurs et familles

Cadre réservé à BSD		
[] F1.Inscription [] F2[nb].Autorisations	[] F3[nb].Attestation médicale	
[] F4.Charte gala [] F5.Règlement intérieur	[] Certificat médical => Date [//	
	[_] Inscription [_] Réinscription	
MERE	PERE	
Nom	Nom	
Prénom	Prénom	
Téléphone	Téléphone	
Mail	Mail	
Adresse postale	Adresse si différente	
Nom et horaire du cours 1 Nom et horaire du cours 2 ADHERENT 2 : Nom / Prénom	€	
Date de naissance :		
Nom et horaire du cours 1 Nom et horaire du cours 2		
Nom et noraire du cours 2	€ 	
Total avant rédu	ction →€	
Total cotisation à verser (-5% remise familiale d	ès 2 activités) → €	
REGLEMENTS		
[_] Espèces € [_] CB	€[_] Chèques€	
Chèque 05 oct. / Chèque 05 nov. / Chèque 05 déc		





Autorisations individuelles

ADHERENT 1: Nom / P	<u>rénom</u>
Nom et horaire du	cours 1
Droit à l'image	
Je, soussigné(e)	en qualité
de représentant légal, a	autorise Belleville Show Dance à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif
les images et/ou les vid	léos de mon enfant prises dans le cadre des cours, des stages des compétitions,
des manifestations :	
[_] oui [_] non	Date:
	Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Autorisation de sorti	e pour les mineurs
Je, soussigné(e)	en qualité de représentant légal,
autorise mon enfant à	quitter la salle de danse sans que quelqu'un soit venu le chercher
[_] oui [_] non	
Le danseur est sous	la responsabilité du professeur pendant les cours, les stages, le gala, les
manifestations et les co	ompétitions. En dehors de ces critères, l'enfant est sous la responsabilité de ses
parents.	
	Date:
	Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Saison 2023-2024

Attestation médicale

Attestation medicale			
ADHERENT 1 : Nom / Prénom			
Nom et horaire du cours 1			
Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		cerfa °15699*01	
Questionnaire de santé « QS — SPORT »			
Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical.			
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON	
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?			
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.			
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :			
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.			
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :			

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Je, soussigné(e)en qualité de représentant légal

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS – Sport cerfa 15699*01 et **avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques**

Date : Signature

Edbadh, Sp.

Belleville Show Dance Avenue de Verdun 69220 Belleville en Beaujolais

Saison 2023-2024

Charte du gala

ADHERENT 1 : Nom / Prénom
Nom et horaire du cours 1
ADHERENT 2 : Nom / Prénom
Nom et horaire du cours 1
Afin de permettre le bon déroulement du gala et un spectacle de qualité :
 ✓ <u>la présence est obligatoire à chaque représentation</u> sauf accord préalable avec le professeur ; ✓ durant tout le spectacle, des bénévoles « les mamans vestiaires » prennent en charge les danseurs, ils doivent se montrer respectueux et appliquer les consignes qui leur sont données.
Pour des raisons de sécurité accrues dans un contexte Vigipirate et des raisons de responsabilité vis à vis des jeunes danseurs que nous encadrons :
 ✓ aucun adulte (parents ou spectateurs) ne peut se rendre dans les vestiaires; ✓ les danseurs de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à sortir du gymnase avant la fin du spectacle. La sortie des danseurs plus âgés n'engage pas la responsabilité de l'association. De plus, les danseurs doivent s'assurer de ne pas entraver le bon déroulement du spectacle; ✓ dans un contexte de sécurité renforcée, les portes de sortie de secours doivent rester fermées ✓ l'association décline toute responsabilité en cas de vol durant le gala et recommande de ne pas apporter d'objets de valeur; ✓ le port de bijoux est interdit lors des représentations afin que les danseurs ne se blessent pas;
Motifs d'exclusions de l'association
Le non-respect de cette présente charte, en insistant plus particulièrement sur les comportements irrespectueux vis à vis des bénévoles, des professeurs ou des adhérents et sur les comportements pouvant compromettre la sécurité pourra entraîner l'exclusion de l'association et la non réinscription la saison suivante. La signature de cette charte vaut accord, elle est obligatoire pour pouvoir participer au gala.
Lereprésentant légal (nom et prénom)

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Saison 2023-2024

Règlement intérieur

Article 1: Adhérents

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans et plus. Est adhérent de l'association toute personne inscrite et à jour de ses cotisations (dossier complet), ainsi que les professeurs bénévoles, les membres du CA et les membres du bureau. La cotisation est due le jour de l'inscription, payable en une, deux, trois, quatre ou cinq fois. L'adhésion sera remboursée en cas d'abandon dans le premier mois de pratique. Au-delà, un remboursement partiel sera étudié et soumis à l'approbation du bureau avec un certificat médical à l'appui.

Article 2 : Engagement

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de la cotisation. Le règlement devra être signé par l'adhérent et/ou son représentant légal. Toute personne participant aux stages proposés doit se conformer au présent règlement.

Article 3: Accès aux salles

Les cours débutent courant septembre et se terminent fin juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés à l'exception d'un rattrapage de cours en cas de professeur absent et sur accord de la Communauté de Communes. Exception est faite pour les activités adultes : les cours auront lieu soit la 1ere ou la 2^{nde} semaine des vacances hormis pendant les vacances de Noël. Des stages pourront être proposés aux adhérents pendant les vacances scolaires sauf à Noël. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison. Ils pourront être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. Les parents doivent accompagner l'adhérent mineur jusqu'à la salle et s'assurer de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. Les parents devront attendre à l'extérieur de la salle la fin du cours pour récupérer les adhérents. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au bureau en début d'année. Ni les professeurs, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours, qui ne serait pas accompagné à la salle, ou en dehors de la salle. Les non adhérents sont sous la responsabilité des parents.

Article 4 : Compétition

Les élèves des groupes compétitions sont choisis exclusivement par le professeur. Ce dernier, s'il le juge nécessaire, au vu des qualités techniques et de l'investissement de l'adhérent peut décider de reclasser l'élève en groupe loisir. En ce qui concerne les solos et les duos seul le professeur est décisionnaire et apte à juger si l'élève peut présenter un numéro. En revanche, la participation aux concours (sauf CND) est laissée à l'appréciation des parents. Les adhérents engagés dans les groupes compétition doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et doivent se rendre disponibles pour un concours non programmé. Le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer un ou l'ensemble des groupes s'il estime qu'ils ne sont pas prêts. Ils doivent en outre avoir leur costume prévu à cet effet. Ce dernier pourra être fourni par l'association. C'est une condition pour ne pas pénaliser le groupe. En cas de non-participation injustifiée, les frais d'engagement seront réclamés aux parents. Les cours, pour les danseurs engagés en compétition doivent être suivis avec assiduité, sauf en cas de force majeur avec justificatif afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Des absences et / ou retards successifs non justifiés des adhérents, par les parents pour les élèves mineurs, entrainant une gêne dans la construction des chorégraphies et / ou des répétitions pourront faire l'objet d'une exclusion du cours sur décision du professeur. De ce fait, les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement de la cotisation. Enfin, pour tout transport des adhérents, il est de la responsabilité des parents assurant ce dernier, de vérifier qu'ils sont bien assurés pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Article 5 : Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des autres adhérents, des professeurs, des parents, des spectateurs et des bénévoles dans la salle de cours, de compétitions, du gala, des vestiaires. Les consignes données par les professeurs doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur de la salle. Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6: Hygiène et sécurité

Les adhérents doivent se présenter dans la salle de cours en tenue appropriée. Il est interdit de danser et de marcher sur le parquet de la salle avec des chaussures de ville, de fumer, de manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours. L'association ne pourra pas être responsable de la perte ou la dégradation d'effets personnels.

Article 7: Professeurs

Les professeurs doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur, ouvrent la salle de danse, commencent et terminent les cours à l'heure, éteignent l'éclairage et ferment les locaux, préviennent les danseurs et le bureau en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant, constatent toute dégradation et en informent le bureau. Les coordonnées des professeurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident, le professeur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le président de l'association ou un membre du bureau. Aucun soin n'est dispensé par le professeur. L'association dégage toute responsabilité en cas de blessure si l'adhérent n'a pas fourni de certificat médical lors de son inscription.

Article 9 : Attestation de santé

Les adhérents doivent renseigner le questionnaire médical en Fiche 3. S'ils ont répondu OUI à une ou plusieurs questions, un certificat médical est à fournir (Consultation d'un médecin avec présentation du questionnaire renseigné). Seuls les adhérents en compétition sont dans l'obligation de fournir un certificat médical valable 1 an.

Approuvé par le bureau, le 06 septembre 2017 mis à jour le 6 juin 2023 La Présidente, Caroline ALLANO
Le représentant légal (nom et prénom)
Date :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)